

VIE-2	15.010 / 15.040	États des activités à l'échelle mondiale
<p>Les sociétés sont tenues de remplir le bilan et l'état des résultats abrégés liés à leurs activités à l'échelle mondiale. Ces renseignements doivent remonter à la clôture du plus récent exercice financier au cours duquel de tels renseignements sont accessibles. Veuillez indiquer la date de fin d'exercice au bas de la page à la ligne 930.</p> <p>Les données financières doivent être converties en monnaie canadienne à partir de la devise du pays d'attache. L'année de déclaration correspond à celle qui est visée par les renseignements fournis. Si les renseignements concernent l'année 2005, alors 2005 constitue l'année de déclaration. Si les renseignements portent sur 2004, alors c'est 2004 qui devient l'année de déclaration. Les taux de conversion devraient être ceux qui sont utilisés pour l'année de déclaration applicable. Par exemple, si l'année de déclaration est 2005 et que les renseignements datent du 31 décembre 2005, on doit utiliser les taux en vigueur le 31 décembre 2005. Il en va de même pour 2004; les taux de change en vigueur le 31 décembre 2004 devraient être utilisés à moins d'une correction officielle. Veuillez indiquer la devise d'origine à la ligne 950 et le taux de change utilisé au haut de chaque colonne.</p> <p>Les données utilisées pour remplir les trois pages doivent provenir principalement de l'état présenté à l'organisme de réglementation du pays d'attache. Il n'est pas nécessaire de convertir, au contexte des PCGR du Canada, les données établies en fonction des principes comptables du pays d'attache.</p>		

VIE-2	15.040	Renseignements sur les fonds propres et la solvabilité
<p>Les données requises sur cette page fournissent au BSIF des renseignements lui permettant de savoir si l'assureur vie répond aux normes de fonds propres (ou de la solvabilité) de son pays d'attache. Ces renseignements doivent remonter à la clôture du plus récent exercice financier au cours duquel de tels renseignements sont accessibles. Veuillez indiquer la date de fin d'exercice au bas de la page à la ligne 930.</p> <p>Les données financières doivent être converties en monnaie canadienne à partir de la devise du pays d'attache. Veuillez indiquer la devise d'origine à la ligne 950 et le taux de change utilisé au haut de chaque colonne.</p> <p>Étant donné la vaste gamme de mesures possibles des fonds propres (ou de la solvabilité), il convient de fournir les renseignements sous la forme de capitaux monétaires accessibles et requis ainsi que d'un ratio qui pourrait être établi sur une base différente. Pour les assureurs vie américaines, les fonds propres accessibles seront le total du capital redressé «Total Adjusted Capital» de la formule RBC. Le capital requis serait la somme figurant sous «<i>Authorized Control Level Risk-Based Capital</i>». Vous remarquerez qu'au bas de la page, on a prévu de l'espace pour l'insertion de commentaires pour décrire la norme utilisée.</p> <p>Les succursales canadiennes ne doivent fournir que les données qui sont pertinentes dans les circonstances. Par exemple, si la solvabilité n'est mesurée qu'à l'aide d'un ratio, il n'est pas nécessaire d'inscrire les montants devant figurer aux lignes 001, 100 et 200. Bien sûr, la situation pourrait également être inversée. On incite les succursales canadiennes à remplir la partie des commentaires pour décrire leurs circonstances particulières.</p> <p>Bien que le Royaume-Uni et les États-Unis rendent publics les renseignements sur les fonds propres (ou de la solvabilité) (sauf le ratio de solvabilité aux fins de la commercialisation aux États-Unis), le BSIF n'a pas été en mesure de déterminer si tel est le cas pour tous les autres pays. Pour que les assureurs vie ne contreviennent pas aux lois étrangères sur la divulgation des ratios de fonds propres (ou de la solvabilité), le BSIF ne rendra pas ces données publiques tant qu'il n'aura pas confirmé qu'il a la possibilité de le faire et, de toute façon, pas avant que les ratios de solvabilité des sociétés d'assurance-vie canadiennes soient également rendus publics.</p>		